

**DEBOUT
LA FRANCE!**

COMBAT POUR LES FEMMES

**LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES
PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES !**



Le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes en France est loin d'être gagné.

Comment continuer à accepter l'inégalité absurde des revenus entre les femmes et les hommes ? Pourquoi attribuer aux femmes la responsabilité de stopper leur carrière au profit du foyer ?

Le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes en France peut être gagné en prenant conscience à la fois des réalités du quotidien mais aussi des mutations de la société.

LE CONSTAT

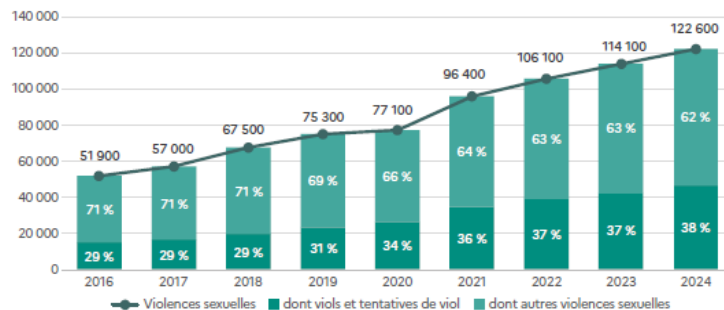
L'image des femmes se retrouve aujourd'hui menacée par la régression croissante induite par une société de consommation poussée à son extrême et l'expansion d'un communautarisme étouffant : comment admettre que des clips rabaissent la femme au rang d'objet de consommation et incitent à la violence ? Comment tolérer la publicité de tenues islamiques pour de jeunes enfants par certaines grandes marques au nom de l'argent roi ? Comment imaginer un seul instant que certains bars ou lieux publics soient interdits d'accès aux femmes sur le sol de la République ? Comment ne pas se sentir révolté par le nombre de féminicides et l'incapacité de la justice à appréhender les crimes sexuels ?

Les agressions et violences sexuelles : un fléau intolérable

En 2024, selon le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 46300 personnes ont été enregistrées comme victimes de viols ou tentatives de viols par la police et la gendarmerie nationale en France métropolitaine, contre 24800 en 2020, dont 87 % de femmes. Pour 35 % des victimes, l'auteur ou les auteurs appartenaient à leur cellule familiale

On dénombre la même année 122 600 victimes de violences sexuelles enregistrées dans les procédures de police et de gendarmerie nationales. Il s'agit de femmes dans 85 % des cas.

Le graphique ci-après montre une explosion du nombre de plaintes qui a été multiplié par 2 en 8 ans. Sous le quinquennat Macron, les plaintes pour viols ou tentatives de viols ont augmenté de 15 % par an.



Champ : France.
Source : SSMIS, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Atteintes aux personnes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)
Violences physiques	22
Violences sexuelles physiques*	6
Violences sexuelles non physiques**	2
Violences conjugales	14
Harcèlement moral	6
Menaces	11
Injures	4
Atteintes à la vie privée***	17

*Viols, tentatives de viol et autres agressions sexuelles.

**Harcèlement sexuel, exhibition sexuelle et envoi d'images à caractère sexuel et non sollicitées.

***Diffusion d'images ou d'informations personnelles et usurpation d'identité.

Mais ces données ne concernent que les personnes portant plainte. Environ 80 000 femmes déclarent dans l'enquête avoir été victimes de viol mais 80 % d'entre elles ne se déplacent pas à la gendarmerie pour signaler les faits qu'elles ont subi. Et encore 4 sur 10 s'étant déplacé retirent leur plainte, déposent une simple main courante ou abandonnent leur démarche une fois sur place. Le nombre de féminicides ne diminue pas. Plus de 100 femmes ont été assassinées en 2024 par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Dans la plupart de cas, les premiers signaux ont été mal cernés par la justice et les conjoints violents sont souvent en situation de récurrence quand surviennent les drames mortels.

La peur doit changer de camp et nous proposons un changement radical de méthode en nous inspirant de l'exemple espagnol. Ces derniers ont en effet obtenu une chute drastique des féminicides, depuis la mise en place de procédures pénales et de lois, suite au meurtre d'Ana Orantes, brûlée vive par son ex conjoint en 1997.

En décembre 1997, cette Espagnole de 60 ans témoigne à visage découvert à la télévision concernant ses 40 années passées au côté de son ex-mari violent et de ses appels à l'aide restés sans réponse. Moins de deux semaines plus tard, Ana Orantes est brûlée vive par son ex-conjoint.

Ce fait divers marque durablement l'opinion publique, entraînant en 1999 une réforme du Code pénal qui crée une infraction spécifique liée au caractère habituel des violences, et la possibilité pour les juges aux affaires familiales de délivrer des ordonnances de protection.—La loi « relative aux mesures de protection intégrale contre la violence de genre », votée en 2004 sous l'impulsion de José Luis Zapatero, que l'Espagne devient véritablement un modèle dans la lutte contre les « violences machistes ». Elle entraîne la création d'une formation obligatoire pour les personnels (magistrats, médecins, forces de l'ordre) en contact avec les femmes victimes de violences, la création de téléphones rouges permettant aux femmes en danger de prévenir rapidement la police, la création de 106 tribunaux dédiés aux affaires de violences conjugales. Dans ce cadre, les juges ont 72 heures pour instruire le dossier des victimes présumées, 15 jours pour organiser un procès, l'État peut se substituer à la victime pour le dépôt de plainte.

L'écart de salaire hommes/femmes

En plus de ces violences insupportables devenues le quotidien de millions de femmes, subsiste la discrimination du salaire : selon le dernier rapport de l'INSEE (2022), à temps de travail égal, et bien que cet écart tende à se réduire avec le temps, le salaire des femmes est en moyenne de 14,9% inférieur à celui des hommes. Dans le secteur privé, cet écart est en moyenne de 4%.

Une vie professionnelle pénalisée par le manque de structures d'accueil pour enfants

La France compte 2,4 millions d'enfants entre 0 et 3 ans pour seulement 1,3 million de places de crèches et 91 000 scolarisés plus jeunes à l'école maternelle.

Faute de solution d'accueil pour les jeunes enfants, de nombreuses femmes se voient empêchées de travailler ou doivent se contenter d'emplois à temps partiel. Ainsi, 40% des mères de famille nombreuse occupent un emploi, contre 75% des femmes en couple avec un seul enfant. De même, l'accroissement des familles monoparentales (concernant les femmes pour 85% d'entre elles) expose davantage ces dernières à la précarité, puisque les impératifs de la vie familiale contreviennent souvent aux exigences de la stabilité professionnelle.

Le manque de places d'accueil collectif frappe pour l'essentiel les couples modestes, ce mode de garde (hors famille) restant le moins onéreux. En 2024, on note une augmentation de 4,21% du prix horaire moyen chez les assistantes maternelles et de 3,57% sur les tarifs pratiqués par les gardes d'enfants à domicile.

De fait, les femmes les moins qualifiées s'arrêtent plus souvent de travailler.

UNE TOLÉRANCE ZÉRO POUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- 1 **Mettre en place une réponse pénale immédiate pour les violences faites aux femmes** sur le modèle espagnol.
- 2 **Créer des tribunaux dédiés aux affaires de violences conjugales.**
Dans ce cadre, les juges ont 72 heures pour instruire le dossier des victimes présumées, 15 jours pour organiser un procès. L'État peut se substituer à la victime pour le dépôt de plainte
- 3 **Créer une formation obligatoire pour les personnels en contact avec les femmes victimes de violences.** (magistrats, médecins, forces de l'ordre)
- 4 **Mettre en place des peines planchers d'une implacable sévérité** envers les auteurs de violences physiques et psychologiques faites aux femmes.
Les auteurs de mariage forcé ou de polygamie, les auteurs d'agressions sexuelles (dont l'excision) et les violeurs.

PROTÉGER LES VICTIMES DE VIOLENCES

- 5 **Créer un centre d'hébergement d'urgence, par intercommunalité,** pour répondre à la détresse des femmes victimes de violences.
- 6 **Généraliser le bracelet anti-rapprochement aux conjoints ou ex-conjoints violents.**
Ce bracelet antirapprochement permet d'alerter la femme en danger si la menace potentielle se rapproche à moins de 2 km et la police si elle se rapproche à moins de 1 km.
- 7 **Aider les femmes victimes des réseaux de prostitution à retrouver leur liberté** (aide aux associations, lutte contre les trafics, etc.).
- 8 **Bannir tous signes d'appartenance religieuse dans les universités, les hôpitaux et les entreprises** pour libérer les femmes des « prisons textiles » comme cela a été fait à l'École.



PRÉVENIR DES RISQUES DE VIOLENCES

- 9 **Renforcer les sanctions contre les propos et images misogynes** allant jusqu'à l'appel à la violence, notamment dans les chansons et créer une amende spécifique dissuasive en plus des peines de prison contre le harcèlement, notamment dans la rue.
- 10 **Favoriser les campagnes d'information sur la contraception**, réalisées par le Planning Familial, y compris auprès des jeunes au lycée.
- 11 **Renforcer la politique de santé publique en faveur des femmes** afin que les soins spécifiques (gynécologie, maternité, accès à l'IVG, fréquence des tests de dépistage et de contrôle...) soient correctement prodigués.



CONCILIER VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

- 12 **Créer un label "F-H", permettant un allègement de cotisations pour les entreprises respectant l'égalité salariale** et remplacer l'index de l'égalité professionnelle en score d'égalité salariale à poste égal, plus juste pour les hommes et plus valorisant pour les femmes.
- 13 **Mettre en place un droit à la formation suite à un congé maternité ou congé parental** pour faciliter les évolutions professionnelles.
- 14 **Créer un congé parental rémunéré à 75% du SMIC pour une durée de trois ans**, réparti entre père et mère (au minimum 9 mois pour chacun des 2 parents). Utilisable une seule fois par couple pour un seul enfant (2ème ou 3ème).
- 15 **Assouplir la validation des trimestres de cotisation vieillesse pour les femmes de commerçants, artisans et agriculteurs** qui ont œuvré à l'activité de leur conjoint, et ainsi permettre de mieux assurer leur protection.

NOTRE DIFFÉRENCE FAIT NOTRE FORCE !

	DEBOUT LA FRANCE!	RN	Les Républicains	R! RECONQUÊTE
Créer une formation obligatoire pour les personnels en contact avec les femmes victimes de violences.	✓	✗	✗	✗
Créer des tribunaux dédiés aux affaires de violences conjugales	✓	✓	✗	✗
Renforcer les sanctions contre les propos et images misogynes	✓	✗	✓	✗
Créer un label "F-H", permettant un allègement de cotisations pour les entreprises respectant l'égalité salariale	✓	✗	✗	✗
Mettre en place un droit à la formation suite à un congé maternité ou congé parental	✓	✗	✓	✗
Créer un congé parental rémunéré à 75% du SMIC pour une durée de trois ans	✓	✗	✗	✓
Assouplir la validation des trimestres de cotisation vieillesse pour les femmes de commerçants, artisans et agriculteurs	✓	✓	✓	✗

RETROUVEZ NOS AUTRES PROPOSITIONS !



www.debout-la-france.fr

DEBOUT LA FRANCE · BP 80479 · 75327 PARIS CEDEX 07
01 84 16 02 24 · courrier@debout-la-france.fr · www.debout-la-france.fr